ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

(1800-1940)

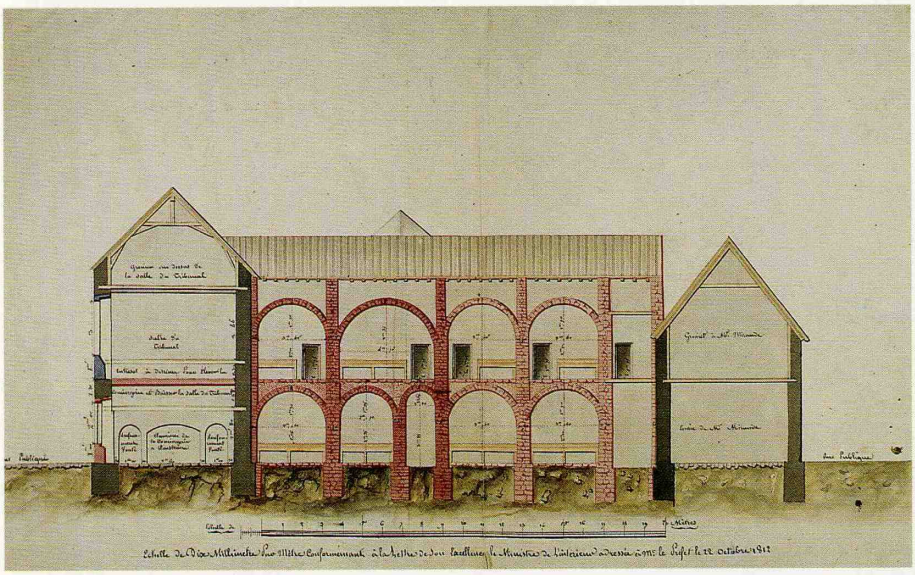

RÉPERTOIRE DE LA SÉRIE Y

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

1992

CONSEIL GENERAL DU CANTAL

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CANTAL

SÉRIE Y

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

(1800-1940)

RÉPERTOIRE

par Jean-Eric IUNG,
conservateur du patrimoine,

et Bernard MOISSINAC,
agent d'entretien territorial

Conseil général du Cantal
1992

Rue du 139e R.I. – 15012 AURILLAC CEDEX – Tél. 71.48.33.38

En couverture :
Tribunal et prison de Mauriac (projet, 1812). A.D. Cantal, 21 N 62.

AVANT-PROPOS

L'objet du présent répertoire n'est pas des plus riants. Même dans les paisibles vallées cantaliennes, il fallait des prisons, qui, comme toute administration, ont secrété des archives.

Ces documents font pénétrer dans un monde un peu particulier, mais surtout ils témoignent des efforts que fit la société au XIX^e^ et au XX^e^ siècles pour punir les perturbateurs du repos et de la paix publics en les privant de liberté, par opposition à l'Ancien Régime, qui préférait marquer dans leur chair, de manière cruelle ou bénigne, la plupart des délinquants, que l'on incitait ensuite à aller se faire pendre ailleurs...

Il faut espérer que les chercheurs profiteront du nouveau champ d'investigation qui s'ouvre à eux pour écrire une page d'histoire sociale qui devrait contribuer à décrire les transformations de la société française depuis l'ère napoléonienne.

Roger BESSE
Sénateur du Cantal
Président du Conseil général

INTRODUCTION

Département dépourvu de concentration urbaine, assez mal desservi jusqu'à une époque récente par les voies de communication, situé à l'écart des grands courants commerciaux et peu industrialisé, le Cantal a connu un déclin démographique continu depuis 1890 et fut politiquement et socialement calme, et les diverses formes de délinquance et de criminalité furent contenues d'elles-mêmes dans des bornes extrêmement sages. Les quatre prisons du département, à l'époque (1800-1926) où l'organisation pénitentiaire était strictement calquée sur celle des tribunaux, n'accueillirent jamais que de petites populations et figurèrent au XX^{e} siècle dans les deuxième et troisième classes des prisons à petit effectif (en troisième classe, la moyenne des détenus était inférieure à 11).

Il n'y eut dans le Cantal ni maison centrale (les condamné(e)s à plus d'un an partaient selon les cas à Riom ou à Montpellier), non plus que de dépôt de mendicité, quoique le projet eût été agité à Aurillac au début du XIX^{e} siècle, pour venir à bout de ce qui était alors considéré comme un délit : l'errance. La maison de justice, d'arrêt et de correction de Saint-Flour, les maisons d'arrêt et de correction des trois autres chefs-lieux d'arrondissement recevaient indifféremment prévenus, inculpés, condamnés à un an et moins, détenus pour dettes et passagers.

En application de la loi du 3 août 1926, un décret du 3 septembre supprima de nombreux services administratifs, parmi lesquels 226 prisons, qui devaient être fermées dès octobre. Dans le département, on ne conserva que la maison d'arrêt d'Aurillac. Cependant, comme on n'avait pas déplacé le chef-lieu judiciaire du département à la préfecture, il fallut rouvrir la prison de Saint-Flour, où se tenaient encore les assises (circulaire du 7 mai 1930, en application de la loi du 22 août 1929).

La prison de Mauriac (comme le tribunal, qui s'y trouve encore, elle était dans l'enceinte de l'ancien prieuré bénédictin) et celle de Murat avaient définitivement fermé leurs portes à l'automne 1926.

*

* *

L'administration pénitentiaire avait une organisation territoriale propre. Les différents ressorts de circonscriptions pénitentiaires furent les suivants :

1856 : décret du 12 août qui attribue au directeur de la prison du chef-lieu départemental la direction des services économiques des prisons départementales. Ce fonctionnaire est d'ailleurs nommé par le ministre, tandis que les gardiens-chefs des autres prisons sont à la nomination du préfet.

1871 : l'arrêté du chef du pouvoir exécutif du 31 mai fixe à 45 le nombre des directions départementales, confiées aux directeurs de maisons centrales ou, à défaut, à des directeurs particuliers. Celui d'Aurillac dirige la 32e circonscription (Cantal et Haute-Loire). On notera que cette direction départementale ne semble pas avoir laissé de fonds spécifique pendant les 17 années de son existence.

1888 : le Cantal passe dans la 24e circonscription (Rodez), avec l'Aveyron et la Haute-Loire (décret du 20 mars).

1897 : le Cantal est englobé dans la 21e circonscription (Saint-Etienne) créée par décret du 22 mai 1897. Loire, Haute-Loire, Lozère et Cantal sont réunis.

1909 : la circonscription de Saint-Etienne est supprimée, et le Cantal passe dans celle de Riom, qui regroupe les quatre départements de l'Auvergne administrative actuelle et la Corrèze (décret du 15 juillet).

1926 : la réorganisation administrative provoque la réduction du nombre de circonscriptions de 21 à 16. Celle de Toulouse s'étend sur 9 départements, parmi lesquels le Cantal.

Apparemment aucune de ces directions de circonscription n'a laissé de fonds d'archives, qui auraient dû demeurer dans la prison principale du chef-lieu, résidence du directeur.

*
* *

Pour finir il n'est peut-être pas inutile de rappeler ou de signaler que certains documents de la série Y sont soumis à des règles de communicabilité particulières. Conformément à la loi nº 79-18 du 3 janvier 1979 (article 7), le délai de libre consultation des archives publiques est porté à :

– 120 ans à compter de la date de naissance des agents pour les dossiers de personnel (cotés **1 Y 7 à 13**);

– 100 ans pour les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions, y compris les décisions de grâce (**1 Y 45**), et pour les registres de l'état civil. La cohérence exige d'appliquer ce délai centenaire aux documents qui comportent une transcription pure et simple d'actes judi-

ciaires (mandats d'arrêt et de dépôt) et des données de l'état civil : il s'agit des registres d'écrou et des fiches anthropométriques (sous-série **2 Y**).

La loi a prévu une procédure de dérogation pour les chercheurs désireux de consulter ces documents (article 8 de la loi précitée).

Petite série (elle occupe 14 mètres de rayonnage) la série Y des Archives départementales du Cantal a été constituée au moyen de versements anciens des bureaux de la préfecture et d'autres, plus récents (ils datent des dix dernières années), de la maison d'arrêt d'Aurillac, héritière des papiers des trois autres prisons du département. Conformément à la réglementation archivistique, on a limité la collecte des documents à 1940 lors de la réalisation de ce répertoire, sauf dans un domaine, celui des dossiers de personnel, pour conserver leur unité.

Jean-Eric IUNG
directeur des Archives départementales

Série Y

Délai réglementaire

Archives modernes
Série Y

1 Y art. 1 à 64

Communicabilité traitée en totalité

1 Y art. 7 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

1 Y art. 8 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

1 Y art. 9 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

1 Y art. 10 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

1 Y art. 11 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

1 Y art. 12 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

1 Y art. 13 — 2020
Date de 2020 purement indicative : chaque dossier de personnel devra être ouvert pour vérifier la date de libre communication (120 ans+date de naissance d'individu)

~~1 Y art. 45~~ — ~~2010~~

2 Y art. 1 à 206

Communicabilité traitée en totalité

2 Y art. 27 — 2007
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 28 — 2020
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 33 — 2012
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 34 — 2034
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 40 — 2007
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 41 — 2013
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 42 — 2019
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 43 — 2028
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 44 — 2041
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 45 — 2030
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 49 — 2014
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 50 — 2063
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 51 — 2019
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 52 — 2019
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 53 — 2019
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 54 — 2019
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 55 — 2039
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 56 — 2039
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 57 — 2039

Série Y

Délai réglementaire

Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 58	2039
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 59	2039
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 60	2039
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 61	2039
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 83	2006
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 84	2026
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 85	2004
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 86	2013
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 87	2023
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 88	2026
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 90	2026
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 92	2026
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 97	2009
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 98	2024
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 122	2010
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 123	2025
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 124	2003
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 125	2013
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 126	2026
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 130	2025
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 131	2024
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 132	2025
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 175	2003
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 176	2016
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 177	2030
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 184	2006
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 185	2012
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 186	2019
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 187	2030
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 193	2030
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 196	2004
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 197	2030
Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans 2 Y art. 198	2037

Série Y

Délai réglementaire

Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

2 Y art. 199 2042

Délai centenaire appliqué pour tenir compte de l'état civil des mineurs : on doit pouvoir le raccourcir de 21 ans

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

I. ARCHIVES DU CANTAL

Série F (acquisitions par voie extraordinaire)

346 F 47 : aumônier de la prison de Saint-Flour (1812);

346 F 57 : liste de détenus de la maison de justice de Saint-Flour (an VIII).

Série M (administration générale et économie)

52 M 1-28 : surveillance légale et de haute police (forçats et condamnés libérés; 1818-1901);

53 M 1-3 : interdits de séjour (1858-1939);

54 M 1 : grâces et réhabilitations (1861-1937).

Série N (administration et comptabilité départementales)

La série n'est que très inégalement classée. Elle est pourtant utile pour la connaissance des travaux aux bâtiments pénitentiaires.

[1] N : délibérations du conseil général (*passim*);

11 N : comptabilité départementale (*passim*);

21 N 58-66, N' : bâtiments pénitentiaires (avant 1914).

Série P (finances)

1 P (trésor public et comptabilité générale) : tous les livres comptables ouverts pour le compte du ministère de l'intérieur (jusqu'en 1911) puis du ministère de la justice, sont utiles et fourmillent de renseignements (sur le personnel notamment). On notera spécialement :

- **1 P 816** (traitements, Saint-Flour; 1852-1855);
- **1 P 817** (entreprise des services Moulineau; 1879-1907);
- **1 P 987-990** (états nominatifs du personnel; 1919-1936);
- **1 P 991-993** (affaires diverses relatives aux services pénitentiaires; 1906-1939).

Série U (justice)

La série n'est pas classée, sa cotation est provisoire. On n'a pu repérer, faute d'instrument de recherche détaillé, que le dossier relatif à l'aliénation de la guillotine de Saint-Flour (cote **2 U 1**; 1851-1854), au sein duquel ont été intégrées les pièces concernant le même sujet qui avaient été isolées à tort en série Y (*Cf. Guide des Archives du Cantal*, par L. Bouyssou, Aurillac, 1975, p. 161).

Série V (cultes)

1 V 77 : aumôniers (dont celui de la prison de Saint-Flour; 1897, 1901).

Série Z (sous-préfectures)

1 Z 30 (sous-préfecture de Mauriac) : condamnés à la surveillance (1840-1851); vagabondage (1828-1833); délinquance (1845-1955).

Séries continues d'archives contemporaines (à intégrer en série 3 Z, sous-préfecture de Saint-Flour).

1re série 9359 : remise de la prison de Saint-Flour réouverte au département, travaux (1930-1933);

2e série 4346 : instruments nécessaires à la mise à exécution des arrêts criminels (1811-1818).

Série W (archives postérieures à 1940)

Deux versements récents complètent les fonds de la série Y. La prison d'Aurillac a en effet remis un certain nombre de registres d'écrou et de dossiers commencés peu avant 1940, ainsi qu'une partie de sa bibliothèque, au sein de laquelle figure une belle collection du *Code pénitentiaire*. Cotes des versements : **1245 W** et **1401 W.** On notera pour finir que certains registres d'écrou commencés avant 1940 sont encore conservés à la prison, pour n'avoir pas encore 50 ans d'âge dans leur partie finale.

II. ARCHIVES NATIONALES (PARIS)

Les fonds parisiens sont extrêmement pauvres. En effet, ils se réduisent presque exclusivement à la sous-série F^{16} des Archives nationales, constituée au moyen de documents versés dans la première moitié du XIX^{e} siècle.

De 1850 à 1911 (date de passage de l'administration pénitentiaire de l'Intérieur à la Justice) les archives de l'administration pénitentiaire auraient disparu, et elles se réduisent à partir de 1910 aux dossiers de personnel, conservés par le ministère de la justice. On cherchera cependant du côté des sous-séries F (enregistrement), F^{4} (comptabilité générale), F^{7} (police), des documents généraux ou particuliers que les instruments de recherche ne permettent pas d'indentifier plus précisément. De même les sous-séries BB^{21} à BB^{24}, consacrées aux grâces, devront être prises en compte.

Dans le détail il faut citer :

F^{13} (bâtiments civils) : **1530 A** (dépôt de mendicité d'Aurillac, 1812; aumônier et surveillance de la prison de Saint-Flour, Empire-Restauration);

1548 B (dépenses pour les maisons d'arrêt d'Aurillac et de Mauriac; 1816-1824);

1688 (travaux (prévus) à Aurillac et Mauriac, 1811-1816; dépôt de mendicité d'Aurillac, 1813-1816);

1870 (restauration des prisons de Murat et de Saint-Flour; Empire-Restauration).

F^{16} (prisons) : **208** (dépenses, 1810-1815; dépôt de Maurs, 1812-1813; retenues pour retraites, 1809-1814; condamnés en attente de départ pour le bagne, 1813-1814);

321 (état des employés et des retenues pour retraite; 1814-1817);

430-436 (état des condamnés aux travaux forcés dans les prisons départementales; 1837-1843);

437 (état des condamnés à plus d'un an de détention; 1817-1821);

441 (dépenses pour les mêmes; 1817);

444 A (état des condamnés à plus d'un an; 1841);

460 (état des individus détenus en France à la suite d'une condamnation dans un pays détaché de la France; 1814);

461-463 (grâces et réductions de peines; 1818-1823);

944, 946, 952, 958 (secours accordés aux indigents voyageurs; 1812-1815);

1072 (dépôt de mendicité d'Aurillac; pauvres et ressources à leur consacrer ; 1808-1816).

Sous les cotes **F16 109, 637, 638 et 969** sont conservés des documents concernant les prisons du Cantal à l'époque révolutionnaire.

F20 (statistique) : **433** (mouvement de population dans les prisons; 1808-1813);

705-706 (tableaux de situation des prisons départementales; 1844-1853);

707 (établissements d'éducation correctionnelle; 1854-1857).

RÉPERTOIRE

Avertissement : l'astérisque qui suit une cote indique que l'article est un registre ou un volume relié.

SOUS-SÉRIE 1 Y

(FONDS DE LA PRÉFECTURE)

Législation et réglementation

1 Y 1 *Services pénitentiaires : lois, décrets, règlements et circulaires,* recueil publié par le ministère de l'intérieur, Melun, Impr. administrative, 1896, 866 p.

Répertoire analytique et alphabétique des lois, décrets, règlements et décisions intéressant les services pénitentiaires..., recueil publié par le ministère de l'intérieur, Melun, Impr. administrative, 1897, 351 p.

Recueil factice de circulaires et instructions se rapportant aux services pénitentiaires (1). – 1820-1857.

1 Y 2 Règlement général des prisons : diffusion (1841-1845) et application (élaboration de règlements particuliers pour chaque prison; 1845-1862). – Correspondance et arrêtés préfectoraux.

Règlements particuliers des prisons : détails communs à tous les établissements (1882, 1883), textes généraux pour chaque prison (1924). – Arrêtés préfectoraux.

Législation, réglementation et instructions (nombreux imprimés).

Organisation générale, circonscriptions pénitentiaires, classement des prisons. – 1810, 1824-1840, 1871-1934 (1 carte).

Personnel. – 1808-1936.

Jeunes détenus et pupilles de l'administration pénitentiaire. – 1848-1936.

---

1. Voir également sous la cote 7 P 57 un recueil du même type (1818-1857), constitué pour les besoins d'un service de la préfecture qui avait dans son département prisons et eaux et forêts : la première partie est consacrée aux prisons.

1 Y 3 Législation, réglementation et instructions.

Relégation des récidivistes. – 1885, 1889, 1903.

Aliénés détenus. – 1864-1868, 1876, 1906, 1908.

Transport et transfèrement de détenus. – 1818-1832, 1864, 1881.

Santé. – 1865, 1870, 1874, 1879.

Patronage des libérés. – 1870-1888.

Grâces et commutations de peines. – 1858-1877.

Chambres et dépôts de sûreté. – 1866, 1870.

Comptabilité, finances, matériels et bâtiments. – 1818-1914.

1 Y 4 Législation, réglementation et instructions.

Régime carcéral, transport et travail des détenus (à l'exclusion des jeunes détenus), détenus militaires. – 1816-1923.

Circulaires annuelles d'ensemble. – 1868-1875.

Généralités, inspections et commissions de surveillance

1 Y 5 (15) Rapports annuels du préfet (avec éventuellement documents préparatoires émanant des sous-préfectures). – Exercices 1842, 1843 et 1847.

Bâtiments : état, réparations, entretien, améliorations en général. – Correspondance et rapports. – 1804-1925.

Prison de Murat : réparations. – Mise en adjudication et exécution des travaux. – Correspondance, états des travaux effectués, affiche, mémoires des entrepreneurs. – 1810-1822.

Prison de Saint-Flour : transformation, travaux (notamment infirmerie et encellulement). – Correspondance, rapports. – 1804-1890, 1914.

Dépôts puis chambres de sûreté : bâtiments et personnel; fonctionnement; appropriation, transformation. – Correspondance, prix de journée, arrêtés de nomination, rapports. – 1804, 1844, 1856-1881, 1923.

Détails de l'organisation des services pénitentiaires : bibliothèque et enseignement (correspondance, documentation imprimée, catalogue, états des besoins; 1847-1899); culte (quelques pièces isolées; 1808-1890); état sanitaire (qualité de l'eau notamment : correspondance; 1817, 1861-1869).

15 - Voir également 1 Y 64

Documents isolés : protection de la session des assises (correspondance; 1871); exécutions capitales (organisation et publicité; 1832-1898); feuille de route de forçat libéré (1830); attestation de legs au profit des prisons (1839); étude *Questions pénitentiaires* par V. de Harambure, Paris, 1875, 30 p. (Etudes sur l'organisation des services publics, 3); état des archives des prisons (1 lettre; 1888).

1 Y 6 Inspections générales et inspections de circonscription : observations et rapports. – 1851-1921.

Commissions de surveillance : organisation, réorganisation, nomination de membres. – Documents communs (règlement et correspondance). – 1869-1938.

Commissions de surveillance des établissements : organisation et réorganisation, fonctionnement. – Correspondance, comptes-rendus de séances, arrêtés de nomination.

Aurillac. – 1871-1939.
Saint-Flour. – 1860-1935.
Mauriac. – 1868-1925.
Murat. – 1868-1925.

Congrès pénitentiaires internationaux : programmes (adressés aux commissions de surveillance). – 1883-1914.

Personnel des services pénitentiaires

Personnel de surveillance

1 Y 7 Dossiers individuels relatifs à plusieurs étapes de la carrière des agents. – Classement alphabétique. – 1870-1944.

Demandes d'emploi. – Classement alphabétique. – 1883-1947.

1 Y 8 Nominations. – Règlements et instructions (quelques textes) et dossiers individuels (classement alphabétique). – 1825-1939.

1 Y 9 Changements de résidence et mutations. – Classement alphabétique. – 1879-1935.

Détachements (mutations provisoires). – 1890-1921.

Demandes de congés (avec quelques instructions). – 1904-1944 (2).

Démissions. – 1904-1926 (2).

Mises à la retraite. – 1891-1943 (2).

2. Le fond de dossier de l'agent est joint éventuellement.

Suppressions d'emploi. – 1887-1907.

1 Y 10 Avancement et promotions (dossiers collectifs et individuels). – 1842-1925.

Secours (dossiers individuels). – 1871-1908.

Gratifications, indemnités et allocations pour travaux spéciaux ou services supplémentaires. – 1872-1911.

Frais de voyage des agents. – Classement alphabétique. – 1882-1908.

1 Y 11 Notation et discipline. – Etats semestriels sur la conduite des gardiens. – 1870-1871.

Observations et notes annuelles sur le personnel des prisons. – 1888-1948.

Renseignements sur le personnel des prisons du Cantal. – Dossiers collectifs et individuels. – 1871-1944.

Sanctions. – Rapports et dossiers individuels. – 1865-1932.

Autres catégories de personnel

1 Y 12 Directeurs : nominations et demandes d'emploi. – Quelques dossiers. – 1858-1914.

Concierges et gardiens des maisons d'arrêt et des chambres de sûreté : nominations et carrières. – An XIII-1875.

Médecins : nominations, traitements et carrières. – Généralités et dossiers individuels (classement alphabétique). – 1827-1941.

Aumôniers : nominations, traitements et carrières. – Généralités et dossiers individuels (classement alphabétique). – 1808-1946.

Documents communs ; affaires particulières

1 Y 13 Uniformes et armement des gardiens. – 1853-1896.

Autres emplois; détails de carrières; réclamations d'agents révoqués; offrandes patriotiques (guerre franco-allemande); agents mobilisés. – 1815-1930.

Budgets, comptabilité et caisse

1 Y 14 Budget des dépenses. – 1856-1914.

1 Y 15-20 Règlement des dépenses. – Etats généraux périodiques et états de frais (justificatifs) par types de dépenses (avec listes de détenus et d'agents).

15 1844-1846 (trimestriel) (3).

16 1847 (4), 1850 (4), 1852-1854 (trimestriel).

17 1855 (trimestriel).
1857 (mensuel).

18 1861, 3e trimestre 1863, 1864.

19 1865, 3e trimestre 1867.

20 1871.

1 Y 21-24 Règlement de compte annuel : comptes et correspondance (années d'exercice).

21 1817, 1856-1872.

22 1873-1877.

23 1878-1885.

24 1886-1900.

1 Y 25 Compte de dépenses annuel : situations des crédits et des dépenses adressés au ministère après la clôture de l'exercice. – Exercices 1877-1902, 1908-1909.

Règlement des dépenses : reprise de crédits inutilisés. – Demandes du ministère pour l'établissement du bordereau de reprise. – 1889-1893, 1908.

Opérations de caisse : bulletins trimestriels. – Produit du travail des détenus, sommes apportées pour eux, remises et dépenses pour leur compte, remises au Trésor. – 1909-1926.

Comptabilité, vérifications et opérations de caisse, virement de fonds. – Points particuliers, pièces isolées. – 1856, 1860-1881, 1908.

1 Y 26 *Dépenses des prisons : documents isolés*

Tableaux trimestriels ou annuels et de mouvements de la population carcérale. – An XIV-1811, 1814-1815.

Généralités, procédure comptable, règlement des fournisseurs, entretien des bâtiments, cas particuliers. – Correspondance, mémoires de fournisseurs. – 1805-1848.

3. Manque le 3e trimestre 1845.
4. Epaves.

Prison de Saint-Flour seule : entretien des détenus et fonctionnement. – Mémoires de fournisseurs. – Exercice 1849.

Maison centrale de Riom : frais supportés par les départements du ressort; prise en charge des détenus condamnés dans le Cantal. – Correspondance. – 1808-1825.

Population carcérale

Dénombrements statistiques et comptables (5)

1 Y 27 (16) Prisons d'Aurillac : écrou des prévenus et internés (par ordre administratif). – 2 reg. indiquant état civil, date d'entrée, motif et date d'arrestation ou de condamnation, sort et destination. – Avr. 1815 – sept. 1818, 1818 – oct. 1824 (6).

Etats numériques et listes nominatives des détenus, détaillant d'abord le statut des détenus condamnés à plus d'un an dont les frais d'entretien incombent à l'Etat ou à eux-mêmes, puis les effectifs globaux ou par prisons, annuels ou trimestriels.

1817 (listes nominatives de condamnés à plus d'un an);

1820 (*id.*, incomplet);

1840 (*id.*, incomplet);

1842-1843 (quelques données numériques);

1844 (condamnés à plus d'un an, incomplet);

1847-1848 (*id.*, complet);

1849-1850 (états numériques et listes nominatives pour les condamnés à plus d'un an).

1 Y 28 Etats trimestriels de la population carcérale (tableaux numériques). – 1849-1861.

1 Y 29-32 Etats et listes de différents types (7)

29 (17) 1859 (états numériques des condamnés de 3 mois à 1 an);

1861 (dépôts de sûreté, données nominatives et trimestrielles);

---

5. Voir ci-dessus (1 Y 26) les tableaux de l'an XIV à 1815.
6. En tête du deuxième volume figurent les détenus maintenus à Aurillac depuis 1815.
7. Certains états nominatifs sont en réalité des pièces justificatives des règlements des dépenses, isolées des dossiers comptables.

16; 17 – voir également 1 Y 64

juill. 1863-1871 (prisons, données nominatives et mensuelles, incomplet).

30 1865-1871 (dépôts de sûreté, données nominatives et trimestrielles).

31 1856-1862 (Mauriac, mouvement mensuel nominatif).

32 1852-1859 (Mauriac, trimestriel);
1866-1871 (toutes prisons, trimestriel) (8);
1886 (nombre de journées de détention);
1892-1893 (tableaux de mouvements).

Lieu de détention, relégation, régime carcéral et conditions particulières (faveurs, plaintes, malades, aliénés, suicides, évasions)

1 Y 33 Lieu de détention des condamnés : choix formulé par les intéressés. – Instructions des requêtes et décisions. – Dossiers communs et plurinominaux (1862-1891), dossiers individuels (lettres initiales A - L; 1833-1915).

1 Y 34 Lieu de détention (suite). – Dossiers individuels (lettres initiales M – V; 1838-1902).

Condamnés à la relégation : mise à exécution ou relève de peine, transport. – Dossiers individuels. – 1874-1939.

1 Y 35 *Régime carcéral et condition des détenus.*

Faveurs sollicitées par les détenus (nourriture, vêtement, coucher, visites, mariage, situation familiale, encellulement après 1891). – Correspondance, requêtes et pétitions, décisions. – 1843, 1863-1910, 1939-1940.

Réclamations et plaintes de détenus (principalement questions de nourriture). – Requêtes et correspondance. – 1800, 1830, 1871-1902, 1927.

Détenus malades et transférés à l'hôpital. – Correspondance, états nominatifs, arrêtés de transfert. – 1817, 1824, 1840-1923.

Détenus aliénés. – Généralités et pièces communes (1859, 1867-1908) et dossiers individuels (internement, transfert, suivi et sortie éventuelle; 1894-1909).

---

8. Données numériques dès 1866, et nominatives à partir de juillet 1871.

Encellulement : réglementation et instruction des demandes. – 1901-1939.

1 Y 36 *Condition des détenus*

Suicide et tentatives de suicide. – Rapports et correspondance. – 1871-1938.

Indiscipline, mauvaise conduite, punitions. – Correspondance, états de retenue sur le pécule, rapports. – 1870-1934.

Evasions et tentatives d'évasions. – Correspondance, rapports : dossiers communs et individuels. – 1817-1856, 1867-1925.

Enfants de détenus : séparation de la mère et entretien. – Correspondance. – 1836-1869.

Points particuliers, détails et questions isolées : détenus politiques, détenus militaires et marins, régime de détention, utilisation de la prison comme caserne, renseignements sur les détenus ou des individus recherchés. – Correspondance et états. – 1849-1918.

Jeunes détenus

1 Y 37 Généralités et pièces isolées (traité d'apprentissage, rapport de l'inspecteur général, avis de décès, demande de subvention, frais hospitaliers, frais de transport, discipline). – 1844-1882.

Constitution de dossiers : pièces d'état civil (naissance ou baptême), correspondance, pièces jointes (bulletins de transfert), notices individuelles de renseignements. – 1856-1906.

1 Y 38 Destinations (successives) et transferts : correspondance, demandes d'envoi de pièces, ordres de conduite. – 1847-1932.

1 Y 39 Liberté provisoire : instruction des dossiers; décisions d'admission. – 1858-1922.

Surveillance des libérés provisoires (9). – 1848-1923.

Jeunes détenus libérés définitivement : tutelle administrative (renseignements). – 1854-1870.

Mise en liberté (conditionnelle ou non) : rejets de demande. – Classement alphabétique. – 1863-1916.

9. Parfois le dossier d'instruction de la demande est joint.

1 Y 40-43 Asile de Boussaroque (Sansac-Veinazès).

40 Fondation, fonctionnement, personnel et bâtiments. – 1848-1857.

Frais de séjour et frais de trousseau (règlement) : correspondance. – 1849-1857.

41 Transfert de jeunes détenus : frais de convois. – Listes nominatives, arrêtés préfectoraux, correspondance. – 1850-1856.

Frais d'hospice : correspondance, notices de renseignements. – 1852-1856.

Etats statistiques annuels : rectifications demandées. – Correspondance et tableaux. – 1853-1855.

Libérations (définitives ou provisoires) et grâces (à l'occasion de la fête du 15 août) : correspondance, listes. – 1854-1857.

Fermeture de l'institution : sort et destination des jeunes détenus. – Correspondance, dossiers individuels conservés à Aurillac (à tort). – 1857-1871.

42* Registre d'écrou (10). – 4 octobre 1848 – 6 mai 1854.

43 Etats nominatifs trimestriels des jeunes détenus. – 1849-1857.

1 Y 44 Colonie Notre-Dame du Cantal à la Forêt (Calvinet) : fonctionnement. – Règlement des dépenses, bulletins et états nominatifs, correspondance. – 1877-1882.

Placement des mineurs au titre de la loi du 22 juillet 1912 : enquête sur les établissements cantaliens, suivi des jeunes placés et habilitation de la maison du Bon Pasteur à Aurillac. – 1920-1928.

Colonies agricoles situées hors du Cantal : documentation (fascicule imprimé) et correspondance, avec un état de Cantaliens internés à Mettray (Indre-et-Loire). – 1856-1859.

Evasions de jeunes détenus : renseignements, demandes de recherches, avis d'arrestation. – 1850-1929.

10. Avec des notes particulières sur la conduite, la santé, le travail, le métier enseigné, l'époque de libération.

Grâces, libération conditionnelle, condamnés libérés

1 Y 45 Grâces collectives et individuelles; réductions de peine. – Tableaux nominatifs (jusqu'en 1863), correspondance, décisions. – 1828-1910.

1 Y 46 *Libération conditionnelle au titre de la loi du 14 août 1885 : instruction des demandes et décisions. – Dossiers individuels.*

Acceptation. – 1894-1938.

Rejet. – 1896-1937.

Décision inconnue (dossiers incomplets). – 1897-1937.

1 Y 47 *Condamnés libérés.*

Cas particuliers : surveillance légale (1852-1853, 1864), expulsion et extradition (1877, 1888, 1921), réhabilitation (1933, 1939). – Correspondance, états nominatifs, instructions.

Patronage des jeunes détenus, des jeunes libérés et des prisonniers libérés : constitution d'une société *ad hoc*, fonctionnement. – Correspondance, documentation (imprimée). – 1870-1902.

Paiement du solde de leur pécule aux libérés. – Correspondance, journal de mandats, avis de délégation de fonds et états nominatifs. – 1828-1846, 1854-1866, 1877.

Mendiants envoyés au dépôt de mendicité de Rabès (Corrèze) à l'expiration de leur peine. – Frais de séjour : états trimestriels nominatifs. – 1896-1905.

1 Y 48 Condamnés pour mendicité : destination à l'expiration de leur peine. – Décisions de ne pas les envoyer à Rabès. – Dossiers individuels et collectifs. – 1868-1892.

1 Y 49 Condamnés libérés : interdiction de séjour. – Dossiers individuels. – 1894-1937.

Convois civils, transports et transfèrements de détenus et de libérés

1 Y 50 Transport pour le service des prisons; convois civils et militaires :

– organisation générale du service, sous-traitance locale de l'entreprise générale, dépenses. – Correspondance, bordereaux de fournitures, états d'avances. – 1818-1834;

– fonctionnement et réorganisation du service : instructions, renégociation vaine avec un entrepreneur, traités avec des entrepreneurs locaux (soumissions et correspondance). – 1849-1863.

Négociation des entreprises générales : dossiers par entrepreneur. – Détails de service : Cantuel (1863-1866), Roque-Ferrier (1866-1877).

Préposés de l'entreprise générale et sous-entrepreneurs : listes et états de fourniture, correspondance. – 1863-1874.

1 Y 51 Transport des condamnés, des libérés, des indigents et des aliénés : frais de convoi, de transport, de secours de route. – Règlement des dépenses : correspondance, traités et mémoires ou états de frais d'entrepreneurs et d'autres transporteurs, bordereau de voitures fournies (convois civils), autorisations de mandatement. – 1836-1877.

1 Y 52 *Idem*. – 1878-1910.

1 Y 53 Voiture cellulaire : extension et réglementation du service – Instructions et correspondance. – 1844-1862.

Passage de la voiture cellulaire : avis. – 1847-1885 (11).

Transfert de condamnés hors du département (réclusionnaires, forçats, peines supérieures à un an en général). – 2 registres nominatifs (12). – 1849-1853, 1854-1879.

1 Y 54 Transferts de condamnés à titre définitif hors du département (réclusionnaires et forçats) et transfert d'une prison du département à l'autre : organisation du service (chaîne, voiture cellulaire, autres moyens). – Instructions, correspondance, ordres de réquisition, états de condamnés. – 1831-1849.

1 Y 55 *Idem*. – 1850-1880, 1910.

---

11. Echantillonnage semestriel sauf période de guerre.
12. Indiquant peine encourue, date d'arrêt ou de jugement, date de transfert et lieu de destination.

Entreprise des services économiques ; mobilier des prisons

1 Y 56 Fourniture des prisons : adjudications partielles (par prison et par type de fourniture (13), négociation des prix, exécution du service. – Correspondance, procès-verbaux, états de dépenses. – 1812-1839.

1 Y 57 Entreprise générale (départementale). – Adjudication, approbation du marché et fonctionnement du service. – Dossiers par entreprise (correspondance, cahiers des charges, procès-verbaux) : Carriol (1857-1858 et 1860-1861; adjudication), Baduel (1866, 1869-1870 : adjudication; 1866-1873 : fonctionnement, continuation et cessation, contentieux), Derbecq (adjudication et fonctionnement : 1874-1881), Moulineau (adjudication et résiliation, contentieux avec un sous-traitant : 1881-1883).

1 Y 58 *Idem* : Cazeneuve (adjudication, renouvellement, expiration : 1882-1887), Durr (adjudication : 1886-1887), Cazeneuve (adjudications successives, disfonctionnement à Mauriac et Saint-Flour, contentieux relatif à l'inventaire du mobilier et aux réparations des locaux pénitentiaires : 1889-1895); Hélène et Tourneur (adjudication : 1894); Robert et Defour (adjudication; 1899), Robert (adjudication : 1905; reversements et plaintes : 1908); Fournier (adjudication et fonctionnement : 1908, 1910), Durr (adjudications successives, rabais et indemnité de guerre, question des prisonniers de passage, résiliation et mise en régie : 1913-1926).
Dépôts de sûreté : fourniture du pain, de la soupe et du couchage. – Correspondance (avec les maires ou les gendarmes responsables), états de fournitures. – 1820-1828.

1 Y 59 Gérants et représentants locaux des entrepreneurs généraux : désignation, agrément par l'administration, conduite. – Correspondance et arrêtés préfectoraux. – 1865-1914.

Cantine des détenus : vente par l'entreprise ou l'économat de denrées et objets. – Négociation et approbation de tarifs. – Correspondance et états trimestriels. – 1837, 1839, 1865-1940.

Chauffage et éclairage du personnel pénitentiaire et des locaux : fourniture et indemnité dues par l'entrepreneur. – Tarif, contentieux. – Correspondance et états. – 1861-1910.

---

13. Nourriture, couchage, blanchissement, ferrements, médicaments, chauffage.

Varia : fournitures aux militaires déposés (augmentation de tarifs, 1914-1918), tarif de pistole (location de mobilier), indemnité de vivres du personnel, notes sur les entrepreneurs. – Correspondance et états de tarif. – 1857-1922.

1 Y 60 Mobilier des prisons (chauffage, lingerie, literie, vestiaire, cuisine) : acquisition (14), réforme, inventaire. – 1823-1929.

1 Y 61* Livre général des magasins de lingerie, literie et vestiaire pour les quatre établissements. – Situation au 1er février 1861.

Travail des détenus

1 Y 62 Généralités, centralisation des condamnés pouvant travailler, horaires, organisation d'atelier et construction de forge, encouragement et interdiction de certaines activités, produit du travail. – 1848-1916.

Tarifs de la main-d'œuvre pénitentiaire employée par l'entrepreneur général : négociation et approbation. – Correspondance et états arrêtés. – 1870-1932.

Fabrication de chaises transatlantiques à Aurillac : proposition d'industriels, fixation du tarif, fonctionnement. – Correspondance et tarifs. – 1928-1929.

Produit du travail : états trimestriels nominatifs à Saint-Flour et Mauriac (1856-1861) et relevés récapitulatifs trimestriels par type d'activité. – 1865-1875, 1910-1926.

1 Y 63 *Produit de travail : part revenant aux détenus*

Application du décret du 23 novembre 1893 : états trimestriels des droits constatés au profit du Trésor (détaillent les parts de l'Etat, de l'entrepreneur et des détenus). – 1894-1926, 1930-1938.

Remboursement sur le produit du travail (versement aux libérés). – Etats de situation, instruction et correspondance. – 1855-1863.

Supplément

1Y64 Prison de Mauriac [chambre de sûreté] : projet de construction. – devis, détail estimatif, plans et élévations (58 x 64 cm, coul. ; éch. 1/100) [côté de la façade] 1811

14. Prospectus illustrés de la maison Laury (appareils de chauffage, Paris).

Listes nominatives trimestrielles des détenus dans les maisons d'arrêt (sauf Aurillac) et dans la maison de justice. – 1842
Statistique annuelle du mouvement. – 1862

SOUS-SÉRIE 2 Y

(FONDS DES ÉTABLISSEMENTS)

Prison d'Aurillac

2 Y 1* Traitement du personnel. – 1937-1942.

2 Y 2-50 Registres d'écrou (1) et répertoires. – 1832-1963. (2)

2* Arrêt et correction. – 2 avr. 1832 – 14 mars 1833 (T).
3* Idem. – 18 mars 1833 – 8 mars 1834 (T).
4* Idem. – 9 mars 1834 – 8 mars 1835 (T).
5* Idem. – 9 mars 1835 – 9 janv. 1836 (T).
6* Idem. – 12 janv. 1836 – 27 janv. 1837 (R).
7* Idem. – 23 janv. 1837 – 18 janv. 1838 (R).
8* Idem. – 22 janv. 1838 – 13 mars 1839 (R).
9* Idem. – 13 mars 1839 – 23 mars 1840 (R).
10* Idem. – 26 mars 1840 – 20 sept. 1841 (R).
11* Idem. – 25 sept. 1841 – 26 mars 1843 (R).
12* Idem. – 29 mars 1843 – 29 mars 1844 (R).
13* Idem. – 30 mars 1844 – 23 avr. 1845 (R).
14* Idem. – 27 avr. 1845 – 24 mai 1846 (R).
15* Idem. – 24 mai 1846 – 5 juin 1847 (R).
16* Idem. – 5 juin 1847 – 17 mai 1848 (R).
17* Idem. – 19 mai 1848 – 22 févr. 1850 (R).
18* Idem. – 23 févr. 1850 – 13 juill. 1851 (R).

1. La lettre T indique une table chronologique, la lettre R un répertoire alphabétique en fin de volume.

(2) Voir les registres d'écrou de l'an XI à 1832 dans le supplément : 2 Y 202 – 206

19* Idem. – 2 août 1851 – 14 avr. 1852 (R).

20* Arrêt et correction. – 27 avr. 1852 – mai 1854 (R).
Correction. – Juin 1854 – janv. 1856 (R).

21* Correction. – 17 janv. 1856 – 21 févr. 1858.

22* Arrêt. – 31 mai 1854 – févr. 1858 (R).
Arrêt et correction. – Févr. 1858 – 29 déc. 1864 (2) (R).

23* Correction. – 30 déc. 1864 – 2 mai 1868 (R).

24* Idem. – 18 mai 1868 – 3 août 1873 (R).

25* Idem. – 29 oct. 1880 – 26 sept. 1884.

26* Idem. – 15 oct. 1884 – 14 mars 1890.

27* Idem. – 14 août 1895 – 27 mars 1907.

28* Idem. – 28 mars 1907 – 3 mars 1920.

29* Contraintes par corps et dettes. – 25 mai 1850 – 23 déc. 1874.

30* Idem. – 22 févr. 1875 – 3 janv. 1889 (R).

31* Idem. – 19 janv. 1889 – 21 mai 1896.

32* Idem. – 21 mai 1896 – 6 déc. 1899.

33* Idem. – 9 déc. 1899 – 23 nov. 1912.

34* Idem. – 23 nov. 1912 – 20 nov. 1934.

35* Arrêt. – 26 avr. 1865 – 4 août 1870 (R).

36* Idem. – 11 août 1870 – 3 févr. 1876 (R).

37* Idem. – 26 janv. 1873 – 30 oct. 1873 (3) (R).

38* Idem. – 9 févr. 1876 – 29 mai 1883 (R).

39* Idem. – 30 mai 1883 – 21 juin 1884.

40* Idem. – 18 oct. 1898 – 25 mars 1907.

41* Idem. – 28 mars 1907 – 11 oct. 1913.

42* Idem. – 11 oct. 1913 – 28 janv. 1919.

43* Idem. – 28 janv. 1919 – 29 juin 1928.

44* Idem. – 5 juill. 1928 – 31 mars 1941.

45* Assises (4). – 3 janv. 1927 – 15 juill. 1930.

46* Détenus administrativement. – 6 mars 1870 – 29 avr. 1872.

47* Passagers civils. – 2 mai 1854 – 5 oct. 1877 (R).

48* Répertoire général. – 23 juill. 1879 – 1894.

49* Idem. – 1895 – 1914.

50* Idem. – 1916 – 1963.

---

2. Pour la suite des arrêts voir 2 Y 35.
3. Chevauchement inexpliqué avec 2 Y 36 ; de juin à oct. 1873 les prévenus sont alternativement inscrits sur l'un et l'autre registre.
4. Epoque de fermeture de la prison de Saint-Flour.

2 Y 51-61 Fiches anthropométriques (indiquant en outre l'état civil, la date d'écrou et le motif de l'incarcération). – Classement alphabétique.

51 A – C. – 1902 – 1919.
52 D – K. – 1902 – 1919.
53 L – P. – 1902 – 1919.
54 R – Y. – 1902 – 1919.
55 A – B. – 1920 – 1939.
56 C – D. – 1920 – 1939.
57 D – G. – 1920 – 1939.
58 H – L. – 1920 – 1939.
59 M – O. – 1920 – 1939.
60 P – S. – 1920 – 1939.
61 S – Z. – 1920 – 1939.

Prison de Mauriac

2 Y 62-99 Registres d'écrou et répertoires. – 1811-1926.

62* Arrêt. – 1811 – 1824.
63* Mandats de dépôt. – 26 févr. 1822 – 12 oct. 1827.
64* Arrêt et correction. – 4 avr. 1832 – 5 juin 1834 (R).
65* Idem. – 10 juin 1834 – 29 juill. 1835 (R).
66* Idem. – 29 juill. 1835 – 22 nov. 1836 (R).
67* Idem. – 2 déc. 1836 – 16 mars 1838 (R).
68* Idem. – 24 mars 1838 – 7 oct. 1839 (R).
69* Idem. – 3 nov. 1839 – 7 juill. 1841 (R).
70* Idem. – 12 juill. 1841 – 2 juin 1843 (R).
71* Idem. – 2 juin 1843 – 22 juin 1844 (R).
72* Idem. – 22 juin 1844 – 18 août 1845 (R).
73* Idem. – 19 août 1845 – 22 juill. 1846 (R).
74* Idem. – 22 juill. 1846 – 29 août 1847 (R).
75* Idem. – 14 sept. 1847 – 5 févr. 1849 (R).
76* Idem. – 5 févr. 1849 – 3 déc. 1849 (R).
77* Idem. – 5 déc. 1849 – 13 févr. 1851 (R).
78* Idem. – 22 févr. 1851 – 6 mai 1852 (R).
79* Idem. – 11 mai 1852 – 15 nov. 1853 (5) (R).

5. Chevauchement avec 2 Y 81.

80* Correction. – 18 nov. 1853 – 1er avr. 1857 (R).
81* Arrêt et correction. – 10 août 1852 – 20 juin 1860 (R).
82* Correction. – 22 juin 1860 – 20 juin 1871 (R).
83* Idem. – 22 déc. 1886 – 17 avr. 1906.
84* Idem. – 20 avr. 1906 – 11 mai 1926.
85* Arrêt. – 16 juin 1896 – 6 mars 1904.
86* Idem. – 8 mars 1904 – 28 févr. 1913.
87* Idem. – 13 mars 1913 – 12 mars 1923.
88* Idem. – 4 avr. 1923 – 26 sept. 1926.
89* Militaires. – 19 août 1841 – 1er juill. 1865.
90* Simple police. – 23 avr. 1895 – 14 janv. 1926.
91* Passagers. – 31 oct. 1818 – 24 nov. 1827.
92* Idem. – 14 sept. 1887 – 8 juill. 1926.
93* Contraintes par corps et dettes. – 1820 – 1826.
94* Idem. – 1826 – 1831.
95* Idem. – 1831 – 1842.
96* Idem. – 1842 – 1862.
97* Idem. – 21 mars 1886 – 19 janv. 1909.
98* Idem. – 14 févr. 1909 – 14 mai 1924.
99* Répertoire général. – 1880 – 1926.

Prison de Murat

2 Y 100-132 Registres d'écrou. – 1832-1926.

100* Tous écrous. – 1er avr. 1832 – 13 juin 1833 (R).
101* Idem. – 16 juin 1833 – 3 mars 1834 (R).
102* Idem. – 3 mars 1834 – 2 nov. 1834 (R).
103* Idem. – 17 janv. 1835 – 27 oct. 1835 (R).
104* Idem. – 1er mars 1836 – 1er juill. 1837 (R).
105* Idem. – 4 juill. 1837 – 2 oct. 1838 (R)
106* Idem. – 4 oct. 1838 – 25 déc. 1839 (R).
107* Idem. – 1er janv. 1840 – 27 avr. 1841 (R).
108* Idem. – 1er mai 1841 – 1er févr. 1843 (R).
109* Idem. – 1er févr. 1843 – 5 août 1844.
110* Idem. – 7 août 1844 – 12 mars 1846.
111* Idem. – 17 mars 1846 – 25 mai 1847 (T).
112* Idem. – 25 mai 1847 – 7 nov. 1848 (R).

113* Idem. – 7 nov. 1848 – 1er févr. 1850 (R).
114* Idem. – 7 fév. 1850 – 27 déc. 1850 (R).
115* Idem. – 28 déc. 1850 – 1er oct. 1851.
116* Idem. – 7 oct. 1851 – 27 mars 1852 (R).
117* Idem. – 27 mars 1852 – 19 nov. 1852.
118* Idem. – 20 nov. 1852 – 14 avr. 1861 (R).
119* Idem. – 21 avril 1861 – 18 avr. 1865 (R).
120* Correction. – 11 mai 1865 – 23 nov. 1874 (R).
121* Idem. – 14 mars 1887 – 28 déc. 1891.
122* Idem. – 10 janv. 1892 – 29 déc. 1910.
123* Idem. – 2 janv. 1911 – 15 avr. 1925.
124* Arrêt. – 2 févr. 1892 – 6 mars 1903.
125* Idem. – 10 mars 1903 – 6 févr. 1913.
126* Idem. – 8 févr. 1913 – 22 sept. 1926.
127* Détenus administrativement. – 21 mai 1871 – 2 juill. 1875.
128* Passagers civils. – 13 nov. 1853 – 9 nov. 1876 (R).
129* Idem. – 20 nov. 1876 – 12 janv. 1892 (R).
130* Idem. – 28 févr. 1892 – 10 juill. 1925.
131* Simple police. – 3 janv. 1890 – 23 avr. 1924.
132* Contraintes par corps et dettes. – 26 févr. 1898 – 5 juin 1925.

Prison de Saint-Flour

2 Y 133-201 Registres d'écrou et répertoires. – An XI – 1942.

133* Justice. – 4 vendémiaire an XI – 2 mai 1806.
134* Idem. – 2 mai 1806 – 27 avr. 1808.
135* Idem. – 4 mars 1812 – 3 nov. 1817.
136* Idem. – 26 janv. 1818 – 18 juin 1823.
137* Idem. – 8 avr. 1832 – 8 août 1834.
138* Idem. – 23 août 1834 – 22 oct. 1836 (R).
139* Idem. – 22 oct. 1836 – 18 déc. 1838 (R).
140* Idem. – 8 janv. 1839 – 29 août 1840 (R).
141* Idem. – 7 août 1840 – 8 juill. 1842 (R).
142* Idem. – 18 juill. 1842 – 1er août 1844 (R).
143* Idem. – 3 août 1844 – 16 oct. 1846 (R).

144* Idem. – 18 oct. 1846 – 1er nov. 1848 (R).
145* Idem. – 4 nov. 1848 – 13 août 1850 (R).
146* Idem. – 17 août 1850 – 15 août 1852 (R).
147* Idem. – 18 mai 1847 – 13 nov. 1854 (6) (R).
148* Idem. – 13 nov. 1854 – 8 oct. 1856 (R).
149* Idem. – 31 oct. 1856 – 13 nov. 1859 (R).
150* Idem. – 28 déc. 1859 – 27 juill. 1886 (R).
151* Arrêt et correction. – 28 sept. 1822 – 8 avr. 1826.
152* Idem. – 1er avr. 1832 – 26 août 1833 (R).
153* Idem. – 28 août 1833 – 3 nov. 1834 (T).
154* Idem. – 13 juill. 1835 – 28 janv. 1836 (R).
155* Idem. – 29 janv. 1836 – 9 août 1836 (R).
156* Idem (femmes). – 28 janv. 1836 – 13 mars 1839 (R).
157* Arrêt et correction. – 9 août 1836 – 12 août 1837 (R).
158* Idem. – 13 août 1837 – 26 juin 1838 (R).
159* Idem. – 28 juin 1838 – 14 juill. 1839 (R).
160* Idem (femmes). – 13 mars 1839 – 18 mai 1847 (R).
161* Arrêt et correction. – 26 juill. 1839 – 16 janv. 1840 (R).
162* Idem. – 25 janv. 1840 – 18 mai 1841 (R).
163* Idem. – 20 mai 1841 – 19 nov. 1842 (R).
164* Idem. – 19 nov. 1842 – 4 juin 1843 (R).
165* Idem. – 6 juin 1843 – 8 sept. 1844 (R).
166* Idem. – 19 sept. 1844 – 18 mai 1846 (R).
167* Idem. – 3 juin 1846 – 8 août 1847 (R).
168* Correction. – 24 sept. 1847 – 23 avr. 1850 (R).
169* Idem. – 27 avr. 1850 – 19 févr. 1853 (R).
170* Idem. – 19 févr. 1853 – 18 mai 1861 (R).
171* Idem. – 8 janv. 1866 – 11 juin 1874 (R).
172* Idem. – 23 juin 1874 – 17 mars 1883 (R).
173* Idem. – 10 avr. 1883 – 1er févr. 1888.
174* Idem. – 4 févr. 1888 – 27 juill. 1894.
175* Idem. – 5 sept. 1894 – 9 août 1903.
176* Idem. – 9 août 1903 – 6 juill. 1916.

6. Justice pour les femmes en mai et juin 1847, et justice pour tous du 13 août 1852 au 13 novembre 1854.

177* Idem. – 19 août 1916 – 15 déc. 1930.
178* Arrêt et correction. – 8 août – sept. 1847 (R).
Arrêt seulement. – sept. 1847 – 7 oct. 1848 (R).
179* Arrêt. – 7 oct. 1848 – 29 mars 1851 (R).
180* Idem. – 29 mars 1851 – 8 juill. 1853 (R).
181* Idem. – 21 juill. 1853 – 28 déc. 1865 (R).
182* Idem. – 6 janv. 1883 – 9 avr. 1889.
183* Idem. – 10 avr. 1889 – 20 août 1900.
184* Idem. – 29 août 1900 – 19 mars 1906.
185* Idem. – 22 mars 1906 – 12 févr. 1912.
186* Idem. – 12 févr. 1912 – 12 juin 1919.
187* Idem. – 12 juin 1919 – 23 déc. 1930.
188* Simple police. – 30 oct. 1847 – 12 nov. 1867 (R).
189* Idem. – 10 avr. 1868 – 23 sept. 1873 (R).
190* Passagers militaires. – 18 oct. 1847 – 25 févr. 1865.
191* Passagers civils. – 21 sept. 1847 – 23 juill. 1856 (R).
192* Idem. – 28 juill. 1856 – 30 janv. 1885 (R).
193* Idem. – 21 janv. 1885 – 18 déc. 1930.
194* Contraintes par corps. – 22 déc. 1831 – 31 mai 1839.
195* Idem. – 1er oct. 1847 – 19 mai 1893.
196* Idem. – 6 juin 1893 – 8 janv. 1904.
197* Idem. – 22 févr. 1904 – 4 déc. 1930.
198* Idem. – 1er janv. 1931 – 14 févr. 1937.
199* Idem. – 14 févr. 1937 – 30 juill. 1942.
200* Répertoire général. – 1880 – 1926.
201* Idem. – 1931 – 1941.

Supplément

Maison d'arrêt d'Aurillac

1 Y 202 Arrêt. – 1er niv. an XI – 17 févr. 1832
203 Dépôt. – 1er avr. 1808 – 29 sept. 1819
204 " et autres. – 1er oct. 1819 – 23 mars 1832
205 Passages. – 21 juill. 1816 – 19 déc. 1823
206 " . – 18 sept. 1823 – 24 mars 1832

INDEX GÉNÉRAL DU RÉPERTOIRE

Les noms de personnes sont imprimés en capitales, les noms de matières en romain minuscule et les noms géographiques en italique.

L'utilisateur du présent index ne doit pas être trompé par la caractéristique propre aux index, à savoir qu'ils ne détaillent pas le contenu de certains documents généraux (notamment la comptabilité et les budgets) qui couvrent tout un éventail de matières. Dans le même ordre d'idée, les vedettes-lieux sont forcément incomplètes dès lors que les listes de prisonniers de la série 1 Y ont été classées chronologiquement et non par établissement.

A

Aliénés détenus, – généralités : 1 Y 35;
– dossiers individuels : 1 Y 35;
– réglementation : 1 Y 3.

Archives des prisons : 1 Y 5.

Assises (session des –) : 1 Y 5.

Aumôniers : 1 Y 12.

Aurillac, – commission de surveillance : 1 Y 6;
– fabrication de chaises transatlantiques : 1 Y 62;
– maison du Bon Pasteur : 1 Y 44;
– registres d'écrou : 1 Y 27, 2 Y 2-50.

B

BADUEL, entrepreneur des services économiques : 1 Y 57.

Bâtiments, – dépenses spécifiques : 1 Y 26;
– état et entretien : 1 Y 5;

– réglementation : 1 Y 3;
– utilisation comme caserne : 1 Y 36;
– **voir aussi** Chambres de sûreté;
Comptabilité;
Murat;
Saint-Flour.
Bibliothèques pénitentiaires : 1 Y 5.
Boussaroque (comm. Sansac-Veinazès), colonie pour jeunes détenus : 1 Y 40-44.
Budgets : 1 Y 14.

C

Cantine des détenus : 1 Y 59.
CANTUEL, entrepreneur des convois militaires : 1 Y 50.
CARRIOL, entrepreneur des services économiques : 1 Y 57.
CAZENEUVE, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.
Chaîne : **voir** Forçats.
Chambres et dépôts de sûreté, – bâtiments : 1 Y 5;
– fonctionnement : 1 Y 5;
– nourriture fournie : 1 Y 58;
– personnel : 1 Y 5, 12;
– population : 1 Y 29, 30;
– réglementation : 1 Y 3.
Chauffage des bâtiments : 1 Y 56.
voir aussi Mobilier;
Personnel.
Circonscriptions pénitentiaires : 1 Y 2.
Colonies agricoles pour jeunes détenus : **voir** Boussaroque;
La Forêt;
Mettray.
Commissions de surveillance : 1 Y 6.
Comptabilité : 1 Y 15-26.
Concierges des prisons : 1 Y 12.
Condamnés libérés, – jeunes détenus : 1 Y 41;
– pécule : 1 Y 47;
– **voir aussi** Interdiction de séjour;
Patronage des libérés;
Surveillance légale;
Transfèrements.
Congrès pénitentiaires internationaux : 1 Y 6.
Convois civils et militaires : 1 Y 50-52.
Couchage des détenus : 1 Y 35, 56;
voir aussi Entreprise des services économiques.
Culte : 1 Y 5;
voir aussi Aumôniers.

D

DEFOUR, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.
Dépôts de sûreté : **voir** Chambres de sûreté.
DERBECQ, entrepreneur des services économiques : 1 Y 57.
Détenus politiques : 1 Y 36.
Directeurs de prisons : 1 Y 12.
Discipline : 1 Y 36.
DURR, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.

E

Encellulement : 1 Y 35.
Enseignement en prison : 1 Y 5.
Entreprise des services économiques : 1 Y 56-59, 62, 63.
Evasions : 1 Y 36, 1 Y 44 (jeunes détenus).
Exécutions capitales : 1 Y 5.
Expulsions : 1 Y 47.
Extradition : 1 Y 47.

F

Ferrements : 1 Y 56.
Forçats, – feuille de route de libéré : 1 Y 5;
– transfèrements : 1 Y 53-55.
La Forêt (comm. Calvinet), colonie agricole et orphelinat : 1 Y 44.
FOURNIER, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.

G

Gardiens : **voir** Personnel.
Grâces, – généralités : 1 Y 45;
– jeunes détenus : 1 Y 41;
– réglementation : 1 Y 3.
Guerre franco-allemande (1870-1871), offrande patriotique du personnel : 1 Y 13.
Guerre de 1914-1918, – indemnité et augmentation accordées à l'entrepreneur : 1 Y 58, 59;
– utilisation des prisons par l'armée : 1 Y 36.

H

HARAMBURE (V. de), auteur d'une étude sur les services pénitentiaires : 1 Y 5.
HELENE, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.

I

Inspections : 1 Y 6.
Interdiction de séjour : 1 Y 49.

J

Jeunes détenus, – asile de Boussaroque : 1 Y 40-43;
– colonie de la Forêt : 1 Y 44;
– colonies agricoles hors du Cantal : 1 Y 44;
– dossiers individuels : 1 Y 37;
– grâces : 1 Y 41;
– libération provisoire ou conditionnelle : 1 Y 39;
– maison de Bon Pasteur à Aurillac : 1 Y 44;
– réglementation : 1 Y 2;
– transfèrements : 1 Y 38.

L

LAURY (entreprise –), fournisseur d'appareils de chauffage (Paris) : 1 Y 60.
Législation pénitentiaire : 1 Y 1-4.
Legs au profit des prisons : 1 Y 5.
Libération : **voir** Condamnés libérés.
Libération conditionnelle : – généralités : 1 Y 46;
– jeunes détenus : 1 Y 39.
Libération provisoire, jeunes détenus : 1 Y 39, 41.

M

Mauriac, – commission de surveillance : 1 Y 6;
– mauvais fonctionnement de l'entreprise : 1 Y 58;
– produit du travail des détenus : 1 Y 62;
– registres d'écrou : 2 Y 62-99.
Médecins des prisons : 1 Y 12.
Mendicité (dépôt de –) : 1 Y 47, 48.
Mettray (Indre-et-Loire, arr. Tours, cant. Saint-Cyr-sur-Loire), colonie agricole : 1 Y 44.
Militaires détenus, – cas particuliers : 1 Y 36;
– fournitures : 1 Y 59;
– réglementation : 1 Y 4.
Mobilier, – généralités : 1 Y 60-61;
– pistole (location aux détenus) : 1 Y 59.

MOULINEAU, entrepreneur des services économiques : 1 Y 57.
Murat, – bâtiment pénitentiaire : 1 Y 5;
– commission de surveillance : 1 Y 6;
– registres d'écrou : 2 Y 100-132.

N

Nourriture des détenus : 1 Y 35, 56, 58 (chambres de sûreté), 59 (cantine);
voir aussi Entreprise des services économiques.

P

Patronage des libérés : – constitution d'une société : 1 Y 47;
– réglementation : 1 Y 3.
Pécule des condamnés libérés : 1 Y 47, 63.
Personnel : – carrières (gardiens) : 1 Y 7-11, 13;
– carrières (autres catégories) : 1 Y 12;
– chambres de sûreté : 1 Y 5;
– effectifs : 1 Y 15-20;
– indemnité de chauffage, d'éclairage et de vivres : 1 Y 59;
– réglementation : 1 Y 2;
– uniforme : 1 Y 13;
– **voir aussi** : Aumôniers;
Concierges;
Directeurs;
Médecins.
Population carcérale, – dénombrement et mouvement : 1 Y 15-20, 26-32;
– jeunes détenus : 1 Y 41-44.
Pupilles de l'administration pénitentiaire, réglementation : 1 Y 2.

R

Rabès (Corrèze, arr. et cant. Tulle, comm. Sainte-Fortunade), dépôt de mendicité : 1 Y 47, 48.
Récidivistes : **voir** Relégation.
Réclusionnaires, transferts : 1 Y 53-55.
Régime carcéral, – généralités : 1 Y 35-36;
– lieu de détention (choix) : 1 Y 33, 34;
– réglementation : 1 Y 4.
Règlement des prisons : 1 Y 2.
Réglementation pénitentiaire : 1 Y 1-4.
Réhabilitation des condamnés : 1 Y 47.
Relégation des récidivistes, – dossiers individuels : 1 Y 34;
– réglementation : 1 Y 3.

Riom (Puy-de-Dôme), maison centrale : 1 Y 26.
ROBERT, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.
ROQUE-FERRIER, entrepreneur des convois civils et militaires : 1 Y 50.

S

Santé des détenus, – généralités : 1 Y 5, 35;
– fourniture de médicaments : 1 Y 56;
– réglementation : 1 Y 3.
Saint-Flour, – bâtiment pénitentiaire : 1 Y 5;
– commission de surveillance : 1 Y 6;
– dépenses de fonctionnement (détail) : 1 Y 26;
– mauvais fonctionnement de l'entreprise : 1 Y 58;
– produit du travail des détenus (détail) : 1 Y 62;
– registres d'écrou : 2 Y 133-201.
Suicide de détenus : 1 Y 36.
Surveillance légale : 1 Y 47.
Surveillants : **voir** Personnel (carrière des gardiens).

T

TOURNEUR, entrepreneur des services économiques : 1 Y 58.
Transfèrements, – généralités : 1 Y 50-55;
– jeunes détenus : 1 Y 38, 41;
– réglementation : 1 Y 3, 4, 34.
Transports des détenus : **voir** Transfèrements.
Travail des détenus, – généralités : 1 Y 62, 63;
– produit (détail) : 1 Y 25;
– réglementation : 1 Y 4.

U

Uniforme des gardiens : 1 Y 13.

V

Voiture cellulaire : 1 Y 53-55.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos, par Roger BESSE, président du conseil général ..... p. 5

Introduction, par Jean-Eric IUNG ..... p. 7

Sources complémentaires ..... p. 11

Répertoire ..... p. 15

Sous-série 1 Y (fonds de la préfecture) ..... p. 17

Législation et réglementation ..... p. 17

Généralités, inspections et commissions de surveillance ..... p. 18

Personnel des services pénitentiaires ..... p. 19

Budgets, comptabilité et caisse ..... p. 20

Population carcérale ..... p. 22

Jeunes détenus ..... p. 24

Grâces, libération conditionnelle, condamnés libérés ..... p. 26

Convois civils, transports et transfèrements de détenus et de libérés ..... p. 26

Entreprise des services économiques; mobilier des prisons ..... p. 28

Travail des détenus ..... p. 29

Sous-série 2 Y (fonds des établissements) ..... p. 31

Prison d'Aurillac ..... p. 31

Prison de Mauriac ..... p. 33

Prison de Murat ..... p. 34

Prison de Saint-Flour ..... p. 35

Index général du répertoire ..... p. 39

Achevé d'imprimer
le 17 juillet 1992
sur les presses de l'Imprimerie Gerbert
à Aurillac (Cantal)

Dépôt légal n° 122 Troisième trimestre 1992